



102 Avenue André Lechatelier
83200 TOULON

ASSOCIATION FRANÇAISE DE CLASSE 1 METRE

RÈGLEMENT SPORTIF SAISON 2006

Le présent règlement a pour objet de clarifier et de faire connaître à tous les coureurs et organisateurs d'épreuves, le fonctionnement de la classe internationale 1mètre (IOM) en France.

1. SAISON SPORTIVE

La saison recouvre la période du 1^{er} mars 2006 au 31 décembre 2006. La période de validité du timbre de l'Association est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

2. CATÉGORIE

La classe 1 mètre ne comporte pas de catégorie liée à l'âge ou au sexe des pratiquants. Les pratiquants mineurs doivent pouvoir présenter une autorisation des parents.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES

Tous les concurrents français devront être titulaires d'une licence FFVoile signée, comportant le visa médical, et être adhérents à l'association française de la classe 1 mètre à jour de leur cotisation de la saison (les timbres sont disponibles dès début janvier auprès du trésorier).

Tous les concurrents français doivent utiliser un classe 1 mètre, jaugé, et muni d'un certificat de jauge délivré par l'association de classe 1 mètre.

Tous les concurrents étrangers doivent être en conformité avec :

- les règles de jauge de la Classe Internationale,
- toutes les règles de la FFVoile s'appliquant aux coureurs étrangers.

La catégorie de publicité applicable à la classe 1 mètre est la catégorie C selon les règles ISAF chapitre 20. Si le matériel utilisé par le coureur possède des marques de publicité telles que prévues par cette catégorie, le concurrent doit posséder une carte de publicité délivrée par la FFVoile.

4. INSCRIPTION AUX ÉPREUVES

4.1 Pour faciliter la tâche des clubs organisateurs d'épreuves (L, IL, N et IN), il est fortement souhaitable de se pré-inscrire. La pré inscription permet aux clubs de prévoir le bon déroulement des compétitions, de la sécurité, de l'accueil. Coureurs, nous devons nous en faire une règle morale. **Attention : le coureur pré-inscrit doit toujours confirmer son inscription le jour de l'épreuve.**

5. ÉPREUVES DE LIGUE (SL)

5.1 Les épreuves de Ligue sont ouvertes à tous les coureurs, quelle que soit leur ligue d'appartenance, dans le respect du §3 du présent règlement.

5.2 Les organisateurs de régates pourront demander une dérogation à l'association de classe 1 mètre pour accepter l'engagement de coureurs **non membre** de l'association de classe 1 mètre Cette demande devra être formulé par écrit (messagerie électronique admise) 7 jours au moins avant la date de la régates, et avant la parution des Instructions de Course et des Avis de course. 5.3 Trois manches sont nécessaires pour valider l'épreuve.

5.4 Recommandation de frais d'inscription : 8 €**maximum** par jour de régates selon les prestations fournies.

6. ÉPREUVES INTERLIGUES (SIL)

6.1 Les épreuves interligues sont ouvertes à tous les coureurs, quelle que soit leur ligue d'appartenance, dans le respect du § 3 du présent règlement.

6.2 Quatre manches sont nécessaires pour valider l'épreuve.

6.3 Recommandation de participation aux frais d'inscription : 10 €**maximum** par jour de régates selon les prestations fournies. L'association de classe préconise, dans la mesure du possible, un déroulement de l'épreuve sur 1,5 jours (samedi midi au dimanche après midi).

6.4 En cas de présence de participants étrangers, l'association de classe préconise l'utilisation du système de course HMS.

6.5 L'association de classe préconise qu'il n'y ait dans le calendrier annuel qu'une épreuve interligue par ligue.

7. ÉPREUVES NATIONALES (SN)

7.1 Il sera organisé au maximum 2 épreuves par an. Dans la mesure du possible, une nationale au nord une nationale au sud du pays.

7.2 Ces épreuves sont ouvertes à tous les coureurs, le nombre de participants sera de 64 avec le système de course HRS et de 68 avec le système de course HMS une fois celui ci accepté par la Commission nationale de la FFVoile.

7.3 Les concurrents français sont prioritaires, toutefois la participations de concurrents étrangers est admise, dans la mesure ou les nombre de participants français ne permet pas d'atteindre le maximum de concurrents admis à l'épreuve. En cas de participants étrangers, l'association de classe préconise l'utilisation du système de course HMS.

7.4 La sélection des participants français se fera d'après le dernier classement des coureurs paru à la date de clôture des inscriptions.

7.5 Quatre manches sont nécessaires pour valider l'épreuve.

7.6 Recommandation de participation aux frais d'inscription : 10 à 12 €par jour selon les prestations fournies.

8. ÉPREUVES INTERNATIONALES (SIN) se déroulant en France

8.1 Le nombre d'épreuves internationales organisées en France pendant une saison sportive est limitée à 3.

8.2 Le nombre de participants par épreuve sera limité à 68.

8.3 50% des places seront réservées aux étrangers

8.4 Les places non occupées par les étrangers pourront être redistribuées aux coureurs français et vice-versa.

8.5 La sélection pour les coureurs français se fera d'après le dernier classement des coureurs paru à la date de clôture des inscriptions.

8.6 L'association française de classe 1 mètre préconise l'utilisation du système de course HMS.

9. CHAMPIONNAT DE FRANCE

9.1 Les règles d'organisation et de déroulement du Championnat de France sont régies par la réglementation de la FFVoile.

9.2 L'association française de classe 1 mètre est chargée de proposer à la FFVoile, environ 12 mois avant la date de l'épreuve un club organisateur susceptible de satisfaire aux conditions du cahier des charges des grandes épreuves, établi par la FFVoile.

9.3 Dans la mesure du possible, la localisation géographique de l'épreuve sera alterné chaque année entre le « sud » et le « nord » du pays. L'association de classe se réserve le droit de déroger exceptionnellement à cette règle, ceci pour des raisons majeures liées au développement de la classe.

10. CLASSEMENT DES COUREURS

10.1 Le résultat final officiel d'une épreuve est utilisé pour le classement des coureurs édité par la FFVoile selon la réglementation en vigueur.

10.2 Ce classement est utilisé pour la sélection des coureurs aux différentes épreuves citées plus haut, ainsi que par la commission de sélection pour les Championnats Intercontinentaux.

10.3 L'association française de classe 1 mètre préconise l'utilisation pendant l'épreuve et l'envoi des résultats des régates à la FFVoile à l'aide du logiciel « FREG » .

Remarque concernant la transmission des résultats : Ce point concerne plus les Organisateurs, Arbitres et Délégués de Ligue que les coureurs. L'organisateur ne doit pas pénaliser les coureurs par un manque de rigueur en fin d'épreuve. Une épreuve est officiellement terminée quand les résultats ont été signés et transmis par le Président du Comité de Course ou du Jury.

Ces résultats doivent obligatoirement faire apparaître: l'identité du coureur, son numéro de licence, les éléments permettant d'identifier son club (les initiales ne suffisent pas).

Ils sont transmis à la FFV par modem, au format imposé par la FFV, le Délégué s'assurant que l'envoi a bien été effectué dans les délais prévus.

Si la compétition a été annulée ou n'a pu être validée, merci de transmettre l'information à la FFVoile.

11 TROPHEES DE L'ASSOCIATION

Afin de promouvoir la pratique du classe 1M, l'Association met en place un trophée concernant tous les membres actifs inscrits au classement des coureurs.

Ce challenge récompensera le meilleur des membres au classement dans les catégories suivantes :

- Premier au classement lors de la parution du classement des coureurs;
- Premier jeune de moins de 18 ans lors de la parution du classement des coureurs ;
- Première personne de plus de 60 ans lors de la parution du classement des coureurs ;
- Première personne de sexe féminin lors de la parution du classement des coureurs.

Le classement pris en compte pour attribuer le trophée dans chaque catégorie est celui qui sera édité par la Fédération Française de Voile au premier octobre de chaque année.

L'association attribuera aux membres concernés un trophée, dont la valeur sera définie par le Comité, et qui en aucun cas ne pourra être une somme en argent. L'association se réserve le droit d'utiliser toutes informations,

photographies, ou autres éléments concernant la remise de ces trophées à des fins de promotion de la classe, dans et sur tout support qu'elle jugera utile d'utiliser.

